

# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DICRIM

Commune de Mailly la Ville

Arrondissement d'Auxerre



Septembre 2026

Conformément à l'article R125-11 du Code de l'environnement, le maire doit établir un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**. Il reprend les informations transmises par le préfet dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM). Il présente les risques naturels et technologiques auxquels la population de la commune est exposée, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre, les moyens d'alerte ainsi que les consignes de sécurité devant être suivies en cas de survenance d'un risque.



## Sommaire :

|                                                                                                                 |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Le mot du Maire : .....                                                                                         | page 3         |
| Arrêté d'approbation du DICRIM.....                                                                             | page 4         |
| Sources d'informations et contacts utiles : .....                                                               | page 5         |
| Présentation du DICRIM : .....                                                                                  | page 6         |
| 1/ La description des risques majeurs et leurs conséquences :                                                   |                |
| - Les risques majeurs naturel.....                                                                              | page 7 et 8    |
| - Les risques majeurs technologique.....                                                                        | page 9         |
| 2/ Les risques mineurs.....                                                                                     | page 10 et 11  |
| 3/ Les actions de prévention, de protection prises pour chacun des risques majeurs concernant la commune.....   | page 12 à 13   |
| 4/ Les mesures de sauvegarde et consignes de sécurité individuelles à appliquer lors d'un évènement dommageable |                |
| - Risques « inondation » et « mouvement de terrain ».....                                                       | page 14        |
| - Risque « Barrage ».....                                                                                       | page 15        |
| 4/ Les événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune :.....                                   | page 16        |
| 5/ Annexes :                                                                                                    |                |
| - Plan des zones de submersion, risque « barrage ».....                                                         | pages 17 et 18 |
| - Plan des zones d'aléas risque « inondation ».....                                                             | page 19        |
| - Description du barrage de Pannecière.....                                                                     | page 20        |
| - L'application PanneauPocket et le système FR Alert.....                                                       | page 21        |
| - Le Signal National d'Alerte.....                                                                              | page 22        |
| - Document de l'information aux maires (TIM).....                                                               | page 23 et 24  |

\*\*\*\*\*

## Le mot du Maire

La commune de Mailly la Ville comme toutes les communes de France est soumise à un certain nombre de risques qu'ils soient naturels, technologiques, environnementaux ou sociétaux

Ces risques sont autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité des personnes et des biens.

S'il est naturel et normal que les élus municipaux informent et protègent la population, la Loi impose un droit à l'information en matière de risque. Ainsi le code de l'environnement précise que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Au plan communal cette information, prévue par des textes règlementaires, est formalisée dans un document règlementaire et public le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)**.

Ce document obligatoire pour notre commune :

- Recense les risques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée,
- Explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population,
- Précise pour chacun des risques les conseils de comportements et les mesures à prendre.

Il s'intègre dans un document concernant l'ensemble des risques et indiquant les mesures de prévention : le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** outil de gestion collective des évènements, consultable par tous en Mairie. Ce second document, existant depuis 2014, est en cours de révision.

Nous espérons tous que nous n'aurons pas à connaître les situations envisagées mais il est prudent de les recenser et nous organiser à travers ces deux documents qui visent à assurer la protection de tous dans notre commune.

Votre Maire

Denis BOSSU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'YONNE  
**Commune De MAILLY LA VILLE**

37 rue Camélinat  
89270 MAILLY LA VILLE  
☎ 03 86 81 42 14 et 09 64 45 03 91  
✉ mailly.ville@wanadoo.fr

**AR\_2026\_030**

***Arrêté portant approbation du Document  
d'Information Communal sur les Risques  
Majeurs (DICRIM)***

Le Maire de la Commune de MAILLY LA VILLE :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L2212-1 et L2212-2 et L2212- 5 relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire,

Vu la Loi N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13,

Vu le décret N° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu la Loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021,

Vu les articles L125-2 et R125-9 à R125-27 du Code de l'environnement relatifs à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu l'arrêté préfectoral : PREF-CAB-SIDPC-2023-0120 du 20 février 2023 portant approbation du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)

Vu la délibération du conseil municipal du 5 septembre 2014 approuvant le Plan communal de sauvegarde de la commune de Mailly la Ville,

Vu le document « Transmission de l'Information aux Maires » (TIM) concernant la commune de Mailly la Ville transmis par les services préfectoraux le 19 juin 2023,

Considérant que la Commune de Mailly la Ville est exposée, selon le DDRM, à des risques majeurs suivants :

- Inondation par débordement,
- Mouvement de terrain,
- Barrage (rupture).

Considérant l'obligation faite par le code de l'environnement aux communes exposées aux risques majeurs inscrits dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) élaboré par les services préfectoraux d'établir un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Considérant le projet de Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) établi par la commune de Mailly la Ville en septembre 2026.

**ARRETE**

Article 1 : Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) établi par la commune de Mailly la Ville dans sa version de septembre 2026, est approuvé.

Article 2 : Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objet d'informer la population sur :

- Les risques naturels et technologiques majeurs auxquels elle peut être exposée,
- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre,
- Les moyens d'alerte,
- Les consignes de sécurité individuelle à respecter.

Article 3 : Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs sera publié sur le site internet de la commune et sera tenu à la disposition du public en Mairie de Mailly la Ville,

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2026,

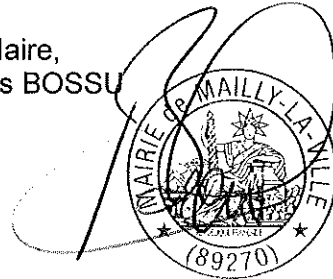
Article 9 : La présente décision peut être contestée dans le délai de 2 mois suivant sa date de publication devant le Tribunal Administratif de DIJON par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet de l'Yonne,
- Transmis à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mailly la Ville le 20 septembre 2026

Le Maire,  
Denis BOSSU



**COMMUNE de MAILLY LA VILLE****D.I.C.R.I.M.****Sources d'informations et contacts utiles****MEDIAS - RADIOS**

France BLEU AUXERRE

103.5Mhz

France Info

105.5Mhz

**SITES INTERNET et téléchargement**

Météo France

[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

Permet aussi l'accès à la carte vigilance

Préfecture

DDRM

<https://www.yonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-prevention-des-risques/Risques-majeurs/Information-preventive/Risques-majeurs/DDRM>Réseau d'annonce des  
crues[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) : carte de France : sur SPC seine  
moyenne-Yonne-loing**NUMEROS UTILES****MAIRIE**

03 86 81 42 14

POMPIERS CODIS

18 ou 112

SAMU

15

GENDARMERIE

17

PREFECTURE

03.86.72.79.89

METEO France

08.92.68.02.89

DDCSPP (ex DDSV)

03.86.72.69.00

DDSCPP (ex DDASS)

03.86.72.69.00

Centre  
Antipoison

03.83.32.36.36

## **Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

Le DICRIM est le principal outil de communication préventive concernant les risques majeurs à destination du public. Il décline à l'échelle communale les informations mises à disposition par le préfet dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs. Ce dernier est consultable en mairie et sur le site internet de la préfecture

La partie du DDRM concernant les risques pouvant concerner spécifiquement la commune de Mailly la Ville est dénommée document de Transmission de l'Information au Maire (TIM). Il est annexé au présent document.

Le DICRIM est obligatoire pour les communes concernées par un PPRN, un PPI, les communes soumises à un risque particulier (cavités souterraines, marnières, ...) et les communes désignées par un arrêté préfectoral. Ce qui est le cas de notre commune.

Les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) sont établis, en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe. Ils mettent en œuvre les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation de moyens, d'information et d'alerte, d'exercice et d'entraînement.

La commune de Mailly la Ville est concernée par le PPI du lac réservoir de Pannecière situé dans la Nièvre (voir présentation en annexe). Ce PPI approuvé en 2010 est actuellement en révision.

Le DDRM de l'Yonne indique dans le TIM pour la commune de Mailly la Ville, 3 risques majeurs :

### **Les risques naturels :**

- **Le risque « inondation par débordement »,**
- **Le risque « mouvement de terrain » (Retrait/Gonflement des Argiles, RGA),**

### **Les risques technologiques :**

- **Le risque « Barrage » en lien avec le lac-réservoir de Pannecière.**

Cependant la commune est également soumise à des risques mineurs :

- Les risques naturels
  - o Le risque « évènement météorologique ».

### **Les risques sociétaux :**

- o Le risque sanitaire,
- o Le risque terroriste,
- o Le risque grand rassemblement.

Le présent DICRIM est annexé au PCS, doit être consultable librement en mairie et son existence doit être portée à la connaissance du public (affichage en mairie pendant deux mois minimum).

Il contient quatre parties :

- La description des risques majeurs et leurs conséquences,
- Les actions de prévention, de protection prises pour chacun des risques concernant la commune,
- Les mesures de sauvegarde et consignes de sécurité individuelles à appliquer lors d'un évènement dommageable,
- Les événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune.

Plus d'informations sur la réglementation : Articles R125-9 à R125-22 du Code de l'environnement relatif à l'information préventive.

# **1 Les risques majeurs et leurs conséquences :**

## **Les risques naturels :**

### **Le risque « inondation par débordement » :**

Le niveau de la rivière Yonne peut en raison notamment de fortes pluies sur le bassin versant monter rapidement. Dans le cas d'un phénomène important, la rivière « sort de son lit » et peut envahir terrains, routes, chemin et habitations situés dans les parties basses de la commune.

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Yonne a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 février 2023 puis approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2024.

Le plan des aléas du PPRI pour la partie de Mailly la ville montre 4 zones concernées par la montée des eaux en cas d'inondation. Ces zones sont de niveau +0.5 m (aléa faible), + 0.5 à 1 m (aléa moyen), + 1m à 2 m (aléa fort) et supérieur à 2 m (aléa très fort).

Cette carte est en annexe et disponible sur le site de la préfecture de l'Yonne.

Elle nous donne des indications importantes pour adapter les mesures de prévention sur différentes zones en fonction du niveau de l'inondation.

La montée des eaux peut occasionner des dommages considérables :

### **Les conséquences humaines :**

Sur les hommes, les conséquences seraient la noyade ou l'ensevelissement, des blessures ainsi que l'isolement ou le déplacement des personnes.

### **Les conséquences économiques :**

Les biens comme les habitations, entreprises, ou ouvrages (ponts, routes...) situés dans la zone submergée peuvent être détruits, ou détériorés, de même pour le bétail et les cultures. Indirectement un tel événement pourrait entraîner des dysfonctionnements systémiques tels que la paralysie des services publics, la coupure des réseaux impactés (voies de communication, transport, eau, électrique, téléphonique...).

### **Les conséquences environnementales :**

L'endommagement de la faune et la flore, la disparition des sols cultivables sont aussi des conséquences possibles. Selon les matériaux rencontrés et transportés, l'inondation peut entraîner des pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris... voire des accidents technologiques, par accumulation d'effets si des industries sont implantées dans la zone inondée (déchets toxiques, explosion par réaction avec l'eau...).

### **Le risque « mouvement de terrain » (Retrait/Gonflement des Argiles, RGA) :**

Notre commune est située dans une zone dont le sous-sol est constitué essentiellement par des calcaires, marnes et gypses.

Cependant dans certains secteurs le sol peut être affecté par des mouvements lents et continus entraîné par le retrait-gonflement des argiles. Ceux-ci liés aux changements d'humidité des sols argileux peuvent être à l'origine de fissurations du bâti.

### **Les conséquences humaines :**

Sur les hommes, les conséquences peuvent être la nécessité de quitter les bâtiments fragilisés par les fissures. Pour les habitations cela entraîne une nécessité de relogement.

### **Les conséquences économiques :**

Les entreprises dont les bâtiments ou les voies d'accès sont endommagés, un arrêt total ou partiel des activités. Le coût des réparations des bâtiments est souvent très important même avec la mise en place du dispositif « Cat Nat ».

Les conséquences environnementales :

Dans les cas importants entraînant l'effondrement des bâtiments ou des infrastructures, la démolition peut entraîner des atteintes à l'environnement lors des opérations de stockage des déchets ou de pollution avec des matériaux de construction polluant (amiante par exemple)

## Les risques technologiques :

### **Le risque « Barrage » en lien avec le lac-réservoir de Pannecière :**

Cet ouvrage (une description est en annexe) est situé environ 50 km à vol d'oiseau au sud de Mailly la Ville il se déverse en majeure partie dans l'Yonne. Il a pour fonction de renforcer le débit de l'Yonne puis de la Seine en étiage et de lutter contre les risques d'inondations à l'aval. Haut de 49 m sa capacité est de plus de 80 millions de m<sup>3</sup>. Les restitutions à l'Yonne sont régulées en aval par un bassin de compensation de 370 000 m<sup>3</sup>. Une unité de production d'électricité est installée en aval immédiat du barrage.

Le risque présenté par cet ouvrage et celui de sa rupture. Celle-ci peut correspondre à une destruction totale ou partielle qui entraînerait alors le déversement de l'eau en aval.

Plusieurs phénomènes et facteurs peuvent être à l'origine de la rupture :

- Techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vice de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- Naturels : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- Humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation de surveillance et d'entretien, voire malveillance.

Selon les caractéristiques de l'ouvrage, la rupture peut s'effectuer de façon :

- Progressive, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci ;
- Brutale, par renversement ou par glissement de plots.

Dans tous les cas, la rupture entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Dans le cas le plus défavorable, celui d'une rupture brutale de l'ouvrage, l'onde de submersion atteindrait les différentes parties de notre commune dans un délai de 7 à 8 heures.

Des cartes (en annexes) montrent les zones submergées dans notre commune selon le Plan de Prévention Inondation (PPI) établi en 2010 et concernant le barrage.

Les conséquences sur les personnes et les biens :

L'onde de submersion produite, l'inondation qui s'en suit et l'arrivée des matériaux issus de l'érosion de la vallée peuvent occasionner des dommages considérables.

### Les conséquences humaines

Sur les hommes, les conséquences seraient la noyade ou l'ensevelissement, des blessures ainsi que l'isolement ou le déplacement des personnes.

### Les conséquences économiques

Les biens comme les habitations, entreprises, ou ouvrages (ponts, routes...) situés dans la vallée submergée peuvent être détruits, ou détériorés, de même pour le bétail et les cultures. De façon plus indirecte un tel événement peut produire des dysfonctionnements systémiques tels que la paralysie des services publics, la coupure des réseaux impactés (voies de communication, transport, eau, électrique, téléphonique...).

### Les conséquences environnementales

L'endommagement, la destruction de la faune et la flore, la disparition des sols cultivables sont aussi des conséquences probables d'une rupture de barrage. Selon les matériaux rencontrés et transportés, la submersion peut entraîner des pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris... voire des accidents technologiques, par accumulation d'effets si des industries sont implantées dans la vallée (déchets toxiques, explosion par réaction avec l'eau...).

## **2 Les risques mineurs**

Les mesures pour limiter les conséquences de ces risques seront présentées dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Cependant nous les avons listés ci-dessous, ils sont composés de risques « météorologiques » et de « risques sociétaux ».

### **Les risques événements météorologiques**

Ils se décomposent en 6 catégories :

- Neige verglas
- Pluie inondation
- Orage
- Tempête vent violent
- Canicule
- Grand froid

Un des outils principaux de détection de ces risques et celui de la vigilance météorologique

La Vigilance météorologique a été élaborée par Météo-France pour informer les Français et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole.

<http://vigilance.meteofrance.com/>

Elle est disponible sur ce site en permanence. Elle vise à attirer l'attention de tous sur des situations qui peuvent être dangereuses dans les 24 heures à venir. Elle est composée d'une carte de la France métropolitaine qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures.

Chaque département est ainsi coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Cette carte est réactualisée 2 fois par jour à 6h et 16h. Si un changement notable intervient, elle peut être réactualisée à tout moment. En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange. En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge.

Dans ces deux cas, un pictogramme précise alors le type de phénomène prévu : vent violent, fortes précipitations, orages, neige/verglas, avalanches. Lorsque la carte comporte une zone orange ou rouge, elle est accompagnée de bulletins de suivi qui sont réactualisés aussi fréquemment que nécessaire. Ces bulletins précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et des conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

Pour accéder aux bulletins de suivi, il suffit de cliquer sur le département concerné. La Vigilance météorologique est destinée à informer tous les Français, particuliers ou professionnels, sous une forme simple et claire. Elle est aussi destinée aux pouvoirs publics en charge de la sécurité civile, qui alertent et mobilisent les équipes d'intervention de la protection civile. Elle remplace le système d'alerte en vigueur depuis 1993 spécifiquement conçu pour la protection civile.

### **Les risques sociétaux**

- Les risques sanitaires (Pandémies et risques sanitaires) :  
En cas de pandémie ou d'épidémie de masse, les autorités sanitaires sont en charge de l'évaluation des risques et de l'organisation des réponses apportées.

Le maire peut être sollicité pour mise à disposition de moyens ou être amené à prendre certaines mesures préventives (exemple : interdiction de manifestations).

- Le risque terrorisme

Au-delà du rôle assuré par les autorités, la lutte contre les actes terroristes nécessite une implication citoyenne. À ce titre, chacun concourt à la sécurité de tous par sa vigilance et par la détection de comportements inhabituels.

Mesure de prévention : Le gouvernement a mis en place le Plan Vigipirate qui consiste en l'organisation de la réponse préventive, dissuasive et de lutte contre les actes terroristes. Il a pour principale vocation d'adapter le niveau de réponse en fonction du niveau de menace. Des dispositions spécifiques peuvent s'appliquer localement comme l'interdiction de stationnement aux abords des établissements ou la fouille de sacs et bagages.

- Le risque grand rassemblement

Les grands rassemblements ou manifestations publiques sont des événements ponctuels, limités dans le temps, de nature sportive, récréative ou culturelle (race party), à but lucratif ou non. Ces événements rassemblent en un lieu donné (voie publique ou autre) de nombreuses personnes et sont strictement réglementés. La forte concentration de personnes réunies dans un espace plus ou moins réduit implique de nombreux enjeux :

- - sur les personnes : les mouvements de foule déclenché par un élément de panique, les agressions entre individus et/ou vers les forces de l'ordre lors d'un rassemblement peuvent engendrer des blessés, voire des décès ;
- - sur les biens : comme les dégradations de l'espace public (mobiliers urbains) et/ou privé (vitrines de commerces, voitures, etc.) ;
- - sur les transports : avec la perturbation de la circulation routière et/ou des transports publics, etc. ;
- - de santé publique : les problématiques sanitaires, notamment en cas d'épidémie peuvent s'aggraver du fait de grands rassemblements et du brassage des personnes.

### **3 Les actions de prévention, de protection prises pour chacun des risques majeurs :**

#### **Les risques naturels :**

##### **Le risque « inondation par débordement » :**

Le risque peut être limité par un entretien régulier des cours d'eau notamment les berges, le curage de certain lit, le nettoyage des embâcles et le faucardage des surfaces.

Des informations régulières auprès des habitants et aussi auprès des nouveaux habitants seront dispensées.

##### **Le risque « mouvement de terrain (Retrait/Gonflement des Argiles, RGA) :**

Sur le bâti existant : une surveillance des fissures est à effectuer régulièrement notamment à la suite des périodes de sécheresse.

Sur les projets de création de bâtiments : le recours à des études de sols pour parfaitement dimensionner les fondations des ouvrages en fonction de la nature du sol et du sous sol est quasiment indispensable. Ces études donnent des préconisations pour la réalisation des bâtiments qui diminuent grandement le risque de fissuration entraîné par les mouvements de terrain.

#### **Risques technologiques :**

##### **Le risque « Barrage » en lien avec le lac-réservoir de Pannecièrre :**

S'agissant d'un ouvrage existant plusieurs actions de prévention existent sur la sécurité de l'ouvrage :

##### **L'étude de dangers :**

Il est imposé au propriétaire, exploitant ou concessionnaire d'un barrage de classe A, la réalisation d'une étude de dangers par un organisme agréé précisant les niveaux de risque pris en compte, les mesures aptes à les réduire et les risques résiduels.

Cette étude doit préciser la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, et une cartographie des zones à risques significatifs doit être réalisée.

Cette carte du risque représente les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage. Cette carte détermine quelles seront les caractéristiques de l'onde de submersion en tout point de la vallée : hauteur et vitesse de l'eau, délai de passage de l'onde... Les enjeux et les points sensibles (hôpitaux, écoles...) y figurent ainsi que tous les renseignements indispensables à l'établissement des plans de secours et d'alerte.

Ces informations sont reprises dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI) publié le 13/08/2012 qui comprends notamment une cartographie de l'onde de submersion.

**Pour la commune de Mailly la Ville l'onde de submersion arriverai dans un délai de 7 à 8 heures. Dans le cas d'une alerte rapide ce délai permettrait d'évacuer les personnes situées dans la zone submergée.**

La cartographie du PPI montre approximativement la zone immergée. (Voir en annexe)

#### La surveillance :

La surveillance constante de l'ouvrage s'effectue aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures d'auscultation sur l'ouvrage et ses appuis (mesures de déplacement, de fissuration, de tassement, de pression d'eau et de débit de fuite...).

Toutes les informations recueillies par la surveillance permettent une analyse et une synthèse rendant compte de l'état de l'ouvrage, ainsi que l'établissement, tout au long de son existence, d'un « diagnostic de sante » permanent.

En fonction de la classe de l'ouvrage (classe A pour l'ouvrage de Pannecière), un certain nombre d'études approfondies de l'ouvrage sont à réaliser périodiquement :

- Visites techniques approfondies ;
- Rapport de surveillance ;
- Rapport d'auscultation ;
- Etude de dangers.

Si cela apparait nécessaire, des travaux d'amélioration ou de confortement sont réalisés.

Pendant toute la durée de vie de l'ouvrage, la surveillance et les travaux d'entretien incombent à l'exploitant.

Le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 codifié et modifié par décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, impose une surveillance étroite de chaque ouvrage depuis sa conception, sa réalisation jusqu'à son exploitation, en période de crue et hors crue.

#### Au niveau de la commune :

Une surveillance régulière du niveau de la rivière et un dispositif de veille des dispositifs d'alerte est mise en place par la commune. (Radio, communication avec la préfecture, liaison avec les services de gendarmerie et des pompiers, mise à jour des annuaires ect...).

La surveillance et l'entretien des ouvrages d'art sur la rivière sont exercés par la commune en lien avec le département et VNF pour les ouvrages et terrains dont ils sont propriétaires.

La commune intervient auprès de Voie Navigable de France pour un entretien des berges de la rivière et veille en lien avec les services chargés de la protection de l'environnement, à l'entretien du cours d'eau.

Ces mesures sont destinées à faciliter l'écoulement de l'eau et à supprimer les obstacles pouvant entraver le flux de la rivière et ainsi limiter la montée des eaux.

## **4 Les mesures de sauvegarde et consignes de sécurité individuelles à appliquer lors d'un évènement :**

Ces mesures s'intègrent dans les dispositions du plan communal de sauvegarde.

### **Le risque « inondation par débordement » :**

Les mesures d'alerte :

- Appel téléphonique aux personnes concernées (en fonction des secteurs touchés) ;
- Porte à porte ;
- Utilisation de l'application Panneaux Pocket,
- En cas d'évènement majeur déclenchement du signal national d'alerte par la sirène municipale (si la commune en est équipée).

L'action des élus et des services municipaux :

Selon la gravité de l'évènement :

- Ouverture d'une permanence en mairie pour le public ;
- Ouverture d'un PC en mairie pour organiser les opérations ;
- Mise en place de déviations sur les routes et ponts coupés : D 950 et D 39 ;
- Alerte des habitants et mise en place d'interdiction d'accès : rue René Henry, route de Sery, route des Maillières, chemin de la rivière, chemin de halage, rue du Tonneau, route du Parc, rue de la Maison de l'Ecole, ruelle de la Place, ruelle du Boulanger, ruelle de la Poterne, ruelle de la Brèche, chemin de ronde ;
- Alerte des entreprises ELCOPHARMA, Ets CAVOIS (voir annuaire de crise) ;
- Déclenchement du PCS totalement ou en partie.

Conduite à tenir par la population :

- Consulter l'application Panneau Pocket et écouter la radio (France inter et radios locales),
- Surélever les meubles, amarrer les cuves,
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux,
- Couper le gaz, l'électricité,
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres,
- Ne pas téléphoner sur les téléphones fixes,
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers),
- Ecouter la radio,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS).

### **Le risque « mouvement de terrain (Retrait/Gonflement des Argiles, RGA) :**

Plusieurs actions sont à conduire :

- Information des habitants sur le phénomène ;
- Surveillance des bâtiments publics ;
- Déclenchement de la procédure de classement de la commune en zone de catastrophe naturelle si phénomène de grande ampleur.

## **Le risque « Barrage » en lien avec le lac-réservoir de Pannecière :**

### Délai de prévenance des habitants :

Le délai théorique entre la rupture du barrage et l'arrivée de la vague de submersion est de 7 à 8 h. Cependant le délai de prévenance réel sera fonction de l'heure d'arrivée de l'alerte auprès du maire puis des habitants par rapport à l'arrivée de la vague. Ce délai sera nécessairement beaucoup plus court notamment de nuit, un jour férié, etc...

### Les mesures d'alerte :

- Appel téléphonique aux personnes concernées (en fonction des secteurs déterminés par la carte de submersion en établissant des secteurs prioritaires) ;
- Porte à porte ;
- Utilisation de l'application Panneaux Pocket ;
- En cas d'événement majeur déclenchement du signal national d'alerte par la sirène municipale (si la commune en est équipée).
- Relai de l'information par des médias locaux (radios locales, FR3)

### L'action des élus et des services municipaux :

#### Selon la gravité de l'événement :

- Ouverture d'une permanence en mairie pour le public ;
- Ouverture d'un PC en mairie pour organiser les opérations ;
- Mise en place de déviations sur les routes et ponts coupés : D 950 et D 39 ;
- Alerte des habitants et mise en place d'interdiction d'accès : rue René Henry, route de Sery, route des Maillières, chemin de la rivière, chemin de halage, rue du Tonneau, route du Parc, rue de la Maison de l'Ecole, ruelle de la Place, ruelle du Boulanger, ruelle de la Poterne, ruelle de la Brèche, chemin de ronde ;
- Alerte des entreprises ELCOPHARMA, Ets CAVOIS (voir annuaire de crise) ;
- Déclenchement du PCS en totalité ou en partie.

#### Conduite à tenir par la population :

- Consulter l'application Panneau Pocket et écouter la radio (France inter et les radios locales),
- Être attentif au déclenchement du signal d'alerte. (Sirène),
- Surélever les meubles, amarrer les cuves.
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres.
- Ne pas téléphoner sur les téléphones fixes.
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS).

## **5 Les événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune :**

### **Le risque « inondation par débordement » :**

Plusieurs épisodes d'inondation :

- Année 1999 (reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle)
- Année 2001 (reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle)

### **Le risque « mouvement de terrain (Retrait/Gonflement des Argiles, RGA) :**

- Année 1999 (reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle)

### **Le risque « Barrage » en lien avec le lac-réservoir de Pannecièrre :**

- Pas d'exemple dans le passé d'événement de cette nature.

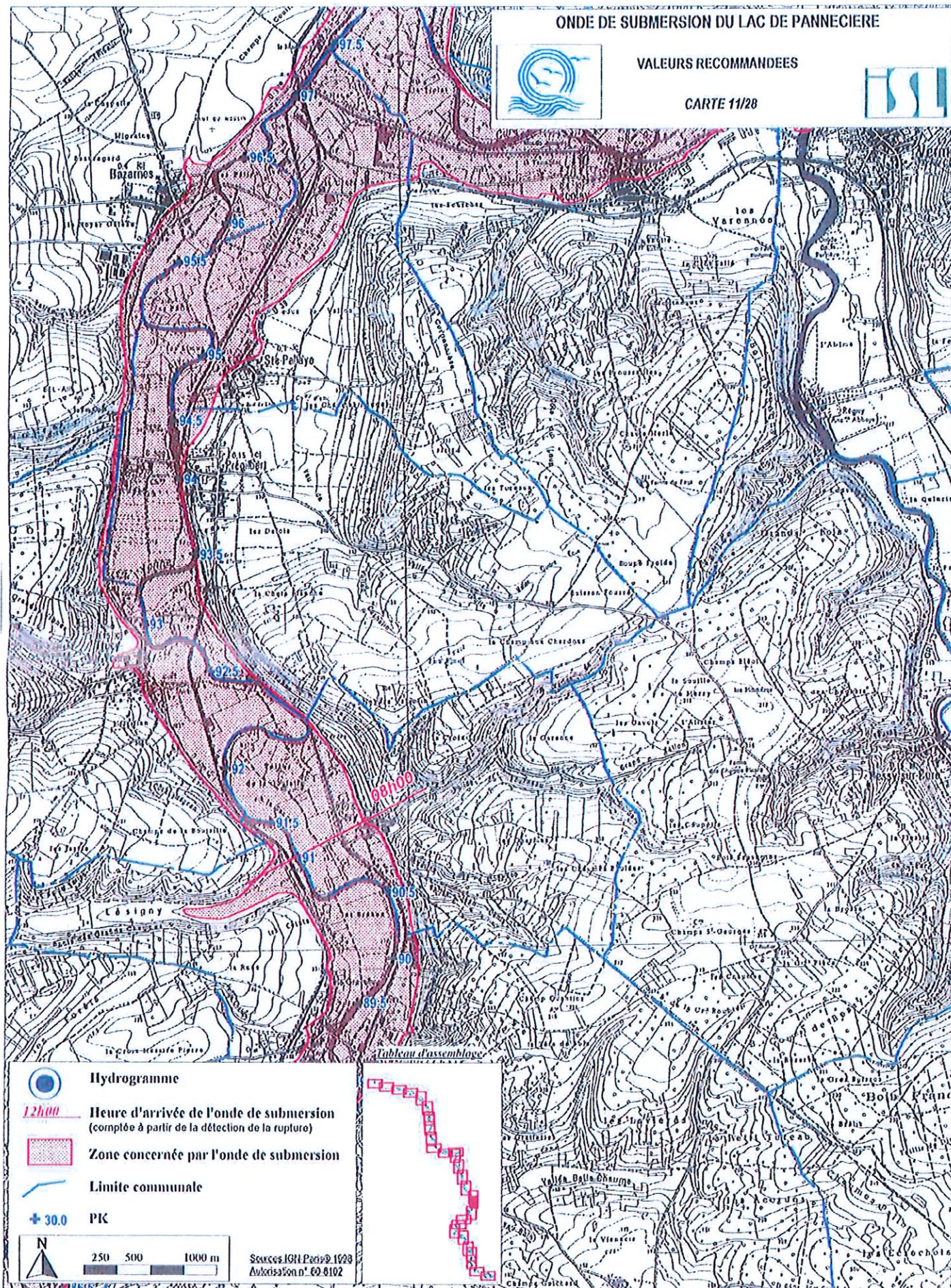
\*\*\*\*\*

# ONDE DE SUBMERSION DU LAC DE PANNECIERE



VALEURS RECOMMANDEES

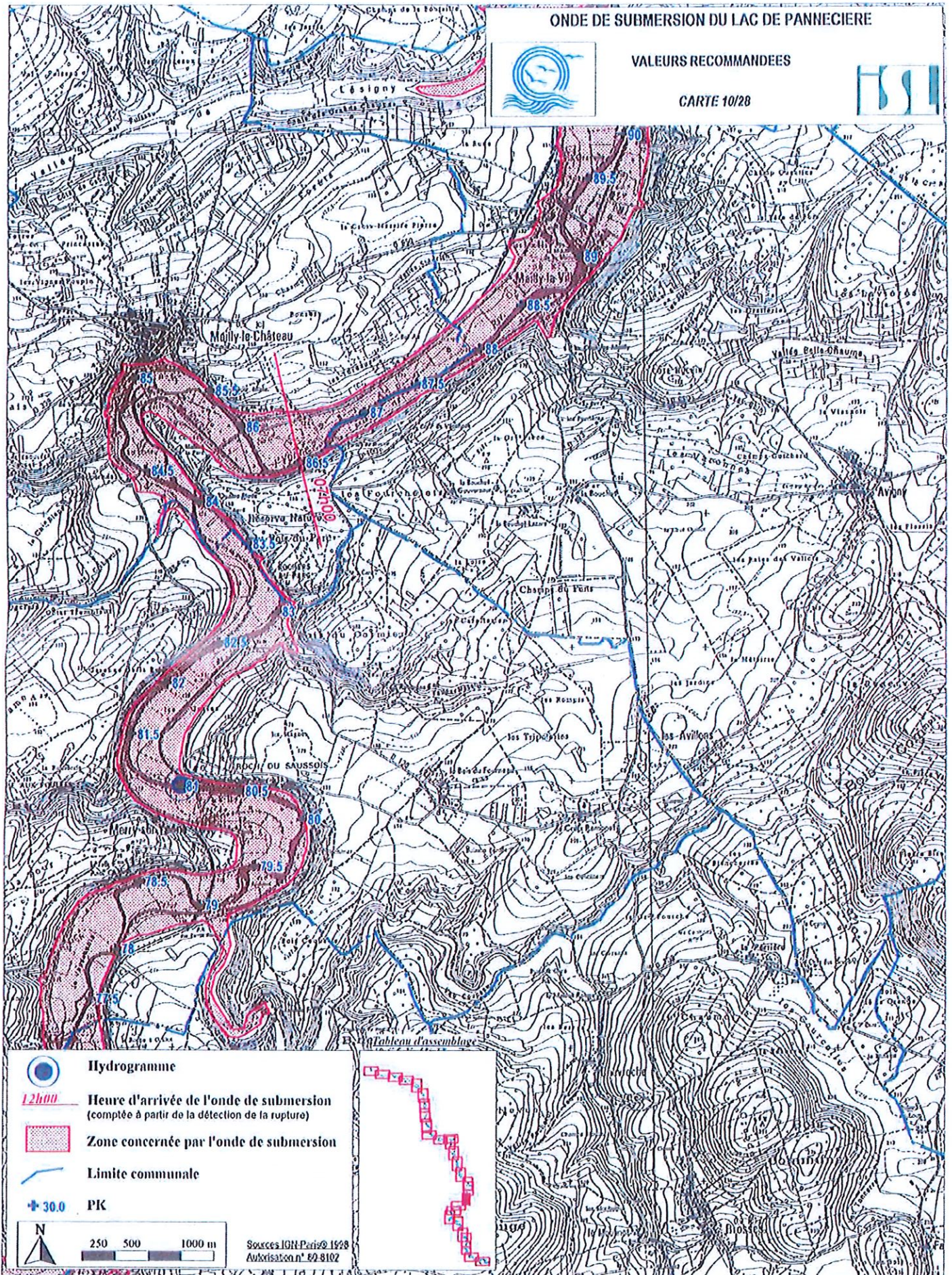
CARTE 11/28



# ONDE DE SUBMERSION DU LAC DE PANNECIERE

VALEURS RECOMMANDEES

CARTE 10/28





## Le lac réservoir de Pannecière :

Le lac-réservoir de Pannecière, situé dans le Morvan, a été **mis en service en 1949**. Ce lac artificiel a pour mission de renforcer le débit de l'Yonne et de la Seine en étiage et de lutter contre les risques d'inondations à l'aval.

C'est le plus ancien des ouvrages gérés par l'EPTB Seine Grands Lacs (syndicat mixte). Son action est déterminée par le rythme des saisons. Le barrage de type « à voûtes multiples et contreforts » adapté à la forme évasée de la vallée, est établi sur le courant de l'Yonne.

- **En hiver et au printemps**, les eaux sont stockées dans le lac-réservoir pour constituer une réserve pour l'étiage en suivant une courbe de remplissage. En période de crue, des prélèvements supplémentaires sont effectués pour limiter les risques d'inondations à l'aval.
- **En été et en automne**, l'eau précédemment stockée dans le lac-réservoir est restituée à l'Yonne pour éviter un débit trop faible dans la rivière et permettre notamment les prélèvements pour la production d'eau potable et l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques.

Les restitutions sont régulées en aval par un bassin de compensation de 370 000 m<sup>3</sup> géré par EDF. Une prise d'eau permet en outre, à partir de ce bassin, l'alimentation du canal de Nivernais.

## Sa gestion

Le soutien des étiages, qui a lieu en principe de mi-juin à fin octobre, peut fournir une moyenne de 5,7 m<sup>3</sup>/s supplémentaires de soutien des débits de l'Yonne pour un débit naturel estival moyen de 2 m<sup>3</sup>/s. En période de crue, le lac-réservoir peut stocker une grande partie du débit de la rivière, limitant ainsi les inondations dans la vallée de l'Yonne en aval de l'ouvrage.

## Chiffres clés

- 520 hectares : superficie totale de l'ouvrage,
- 82 M de m<sup>3</sup> : capacité de remplissage,
- 49 m : hauteur maximale du barrage,
- 352 m : longueur en crête du barrage,
- 220 km<sup>2</sup> : bassin versant contrôlé.

Le barrage de Pannecière est muni de 12 contreforts. Juste en aval du lac, un autre barrage crée un bassin de compensation permettant de réguler les restitutions à l'Yonne. Ce second édifice est long de 220 mètres et est composé de 33 voûtes minces.

En raison de sa hauteur il est classé « classe A ».

L'usine hydroélectrique gérée par EDF a été mise en place en 1950<sup>5</sup>. Cette usine, située à proximité, profite de la chute d'eau créée par le barrage pour produire de l'électricité.

## **L'application PanneauPocket**

Avec sa fonctionnalité Alertes, PanneauPocket peut s'inscrire dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

La commune de Mailly la Ville a décidé d'utiliser cette application en complément des autres mesures d'alerte renforçant ainsi les dispositifs de prévention et de gestion des risques.

En tant qu'outil d'alerte, l'application mobile permet de diffuser rapidement les informations cruciales, contribuant ainsi à la protection et à la sécurité des habitants en cas de situation d'urgence.

### **Par ailleurs l'Etat dispose d'un outil particulier d'alerte des populations FR-Alert :**

**FR-Alert** est le nouveau **dispositif d'alerte et d'information des populations**. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Si vous vous trouvez dans l'une des **zones concernées par un danger imminent**, vous pourrez recevoir une **notification** accompagnée d'un **signal sonore spécifique**, même si votre téléphone portable est en mode silencieux.

## Le signal national d'alerte

Le signal national d'alerte s'intègre dans le Système d'Alerte et d'Information aux Populations (SAIP) qui est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités.

Son objectif est d'alerter une population exposée, ou susceptible de l'être, aux conséquences d'un événement grave. Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.

A Mailly la ville nous ne disposons pas à ce jour d'une sirène d'alerte pour diffuser le signal national d'alerte.

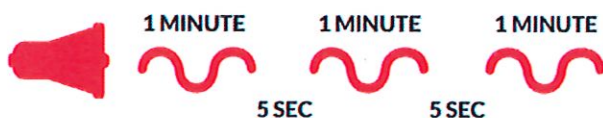
### **Le signal national d'alerte, comment le reconnaître :**

Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

### **LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE DÉCRET N° 2005-1269 DU 12 OCTOBRE 2005**

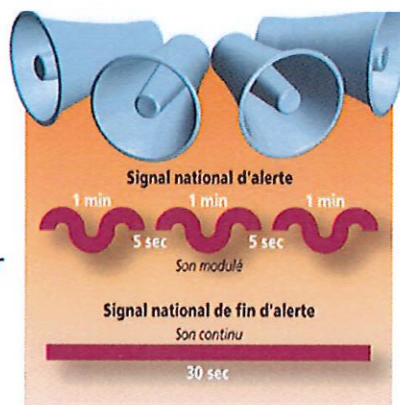
#### **- Début d'alerte :**

Dans un cas réel ce signal est émis 3 fois, séparé par un intervalle de 5 secondes, comme suit :



#### **- Fin d'alerte :**

Lorsque que le danger est écarté, la sirène diffuse un signal sonore de 30 secondes.



## TRANSMISSION DES INFORMATIONS AUX MAIRES



Commune de Mailly-la-Ville

Édition 2022



TIM / Transmission des Informations aux Maires (TIM)

GÉNÉRALITÉS 

### PREAMBULE

Le dossier Transmission de l'information aux Maires (TIM) est une synthèse par type de risque des éléments qui sont contenus dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) et qui concernent votre commune.

Il constitue donc la base pour la réalisation de votre Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Vous pouvez cependant vous reporter au DDRM pour avoir des informations plus précises sur les risques auxquels votre commune est confrontée (disponible sur le site internet de la préfecture de l'Yonne : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)).

Voici quelques liens utiles pour l'élaboration du DICRIM :

- Le site de la préfecture de l'Yonne :  
[www.yonne.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Securite-et-prevention-des-risques/Risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Securite-et-prevention-des-risques/Risques-majeurs)
- Le site du gouvernement :  
[www.gouvernement.fr/risques/risques-naturels](http://www.gouvernement.fr/risques/risques-naturels)
- Le site gouvernemental de référence sur les risques naturels :  
[www.georisques.gouv.fr/](http://www.georisques.gouv.fr/)
- Un dossier thématique sur les DICRIM réalisé par l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble (IRMA) :  
[www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers\\_numero.php?id\\_DT=15](http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers_numero.php?id_DT=15)
- La maquette nationale du DICRIM réalisé par le ministère de la transition écologique et solidaire :  
[www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IED/IED\\_REFDOC\\_0515132/ddrm-dicrim-maquette-nationale](http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IED/IED_REFDOC_0515132/ddrm-dicrim-maquette-nationale)

## FICHE DE SYNTHÈSE

Comme identifié dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Yonne, la commune est soumise aux risques :

**Les risques naturels**

-  Inondation
-  Mouvements de terrain
-  Événements météorologiques

**Les risques technologiques**

-  Rupture de barrage

**Les risques environnementaux**

Aucun risque environnemental n'a été identifié sur la commune

**Les risques sociétaux**

-  Sanitaire
-  Terroriste
-  Grands rassemblement

\*\*\*\*\*